



REGLEMENT SPECIFIQUE A L'ACTIVITE ACTIV' MEMOIRE

22 juin 2022

Article 1 - Organisation

Les ateliers sont animés par un(e) ou deux bénévoles formés par la FFRS.

Les animateurs et le référent de l'activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

L'activité fonctionne durant les périodes du calendrier scolaire de la zone C (pas de cours pendant les vacances zone C et jours fériés) sauf cas exceptionnel d'un rattrapage de séance si la salle peut être mise à disposition par la Municipalité.

Les séances ont lieu à la MELC, située 64 boulevard des Chasseurs, le lundi de 13h30 à 14h30. Le jour et l'horaire sont susceptibles de changer en fonction de la disponibilité des salles mises à disposition par la municipalité.

Article 2 - Responsabilité

La responsabilité du club commence à partir de l'horaire et du lieu de départ de l'activité et se termine au même point.

Article 3 - Sécurité

Chacun(e) doit respecter les instructions de sécurité données par les animateurs (trices) et prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l'activité conformément aux règlements qui régissent l'accès à un établissement recevant du public (ERP).

Article 4 - Santé

Si un participant éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur (trice) qui prendra les mesures adéquates à la situation.

Les animateurs (trices) sont équipés d'une trousse de 1^{er} secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.

Article 5 - Matériel et équipement

Les participants devront se munir d'un crayon et gomme ainsi que d'un cahier.
Les matériels et jeux sont mis à leur disposition par le club.

Article 6 – Règles de conduite

- L'assiduité : elle est recommandée, dans la mesure du possible.
- La ponctualité : elle entre dans le cadre d'un respect mutuel entre participants et animateurs d'une part et entre participants d'autre part.
- L'attention : elle doit être accordée aussi bien aux animateurs qu'aux autres participants.
- Le respect d'autrui : animateurs et participants s'abstiendront de juger quiconque.
- La confidentialité : c'est la condition indispensable pour que chacun se sente en confiance et puisse s'exprimer librement.

Article 7 – Administration

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité à jour, de leur carte Vitale et du passeport santé dûment renseigné.

